

Cette délibération sera transmise pour valoir ce que de droit :

- à la Direction Départementale des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux greffes et Barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance

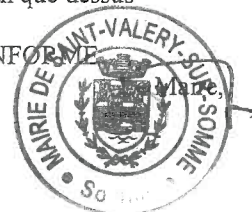
Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 132-55 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

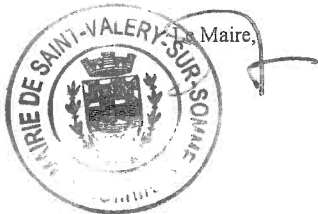
Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Acte certifié exécutoire

St Valery-sur-Somme, le 14 décembre 2005



VILLE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Séance du
6 décembre 2005

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2005

Date d'affichage :

2 décembre 2005

Nombre de Membres

En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	17

OBJET :

Mise en place d'un droit de
préemption renforcé
Création d'un périmètre
de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq, le six décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Valery-sur-Somme, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de St Valery-sur-Somme.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de Monsieur Eric CAUDRON, absent excusé mais représenté par procuration

Mesdames Agnès de RAINVILLERS, Christèle DUMONT et Michèle ETROIT, Messieurs Nicolas LOTTIN, Christian DELORY et Hervé DEFOSSE, absents excusés

Madame Marie-Paule GRATTENOIX a été élue secrétaire de séance.



Monsieur le Maire explique que depuis l'entrée en vigueur de la loi N°2005-882 du 2 août 2005, les communes ont la possibilité de délimiter, par délibération motivée du Conseil Municipal, des périmètres de sauvegarde du commerce de l'artisanat de proximité à l'intérieur desquels elles peuvent acquérir, par voie de préemption, des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

En cas de préemption, les communes sont enjointes à rétrocéder rapidement le fond à un commerçant, puisqu'elles n'ont pas vocation, sauf exception rigoureusement interprétée en jurisprudence.

Compte tenu

- de la nécessité de maintenir les commerces, et l'artisanat de proximité en centre ville ainsi que dans la vieille ville où seuls deux commerces sont encore présents
- du nombre croissant de cessions de fond de commerce dans la commune et notamment rue de la ferté, et des mutations affectant ceux-ci (passage du petit commerce et de l'artisanat, au fonds de type restaurations)
- de la nécessité d'éviter que les fonds de commerces des rues ci-dessous précisées, ferment ou changent de nature au profit de l'extension de la zone commerciale située à l'extérieur de la commune
- de la nécessité de maintenir le commerce en rez-de-chaussée dans les rues ci-après énumérées, afin d'éviter que les résidents permanents de la commune ne disposent plus d'aucun commerce de proximité

Après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux aux rues suivantes :

- Place de la gare
- Rue du chantier
- Quai Lejoille
- Quai Perrée
- Rue de la ferté
- Quai Blavet
- Place et rue des pilotes
- Quai du Romerel
- Quai Courbet

- Rue du Docteur Lomier
- Rue Jules Brûlé
- Rue du Docteur Léger
- Avenue de la république
- Rue du puits salé
- Place Saint-Martin

Cette délibération sera transmise pour valoir ce que de droit :

- à la Direction Départementale des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux greffes et Barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application de cette zone de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 132-55 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Acte certifié exécutoire

St Valéry-sur-Somme, le 14 décembre 2005



VILLE DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Séance du
26 février 2016

Date de la
convocation :
18 février 2016

Date d'affichage :
2 mars 2016

Nombre de Membres

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

OBJET :

Mise en place d'un
droit de préemption
urbain renforcé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-six février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Valery-sur-Somme, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Stéphane HAUSSOULIER**, Maire de St Valery-sur-Somme.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Mme Marie-Colette Ferron, excusée et ayant donné procuration à M. Patrick Vue, M. Pierre Lamidel, excusé et ayant donné procuration à Mme Clémence Froissart-Senlis, Mme Sylvie Marie, excusée et ayant donné procuration à M. Denis Courtois, à l'exception de Mme Laurence Leraillé, excusée.

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

Par délibération en date du 6 décembre 2005, la Conseil Municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UCa, UE, UX, 1AU, 1AUx, 2AUx du plan local d'urbanisme approuvé le 8 juin 2005.

Cependant l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme permet de renforcer ce droit de préemption en étendant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- Aux lots de copropriété
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires
- Aux immeubles construits depuis moins de 10 ans

Aussi compte tenu :

- De l'augmentation croissante du nombre d'immeubles potentiellement concernés par ces mesures,
- De la configuration de la commune et de son urbanisation qui ne permet pas de nombreuses extensions urbaines et par ce fait, doit entraîner une politique de rénovation et de renouvellement urbain pour faire évoluer l'urbanisation,
- De la volonté d'améliorer et de valoriser les quartiers anciens de la commune et plus généralement tous les espaces définis dans le cadre de l'instauration du droit de préemption

Il serait souhaitable d'instituer un droit de préemption renforcé sur les zones UA, UB, UCa, UE, UX, 1AU, 1AUx, 2AUx

Après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme et de ses décrets d'application sur l'ensemble des secteurs repris ci-dessus.

Reçu · Sous-Préfecture

Le 10 MARS 2016

Cette délibération sera transmise pour valoir ce que de droit :

- à la direction des Services Fiscaux,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - aux greffes et barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance
- Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 132-55 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Reçu Sous-Préfecture

Le 10 MARS 2016